



SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 158
Nombre de votants : 193
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

L'an deux mille dix-huit, le **Judi 28 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etalent présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCINI Nathalie à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELINE Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAINÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSELIN Albert à MIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYE Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMERE Christian, LALOË Evelynne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude à AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

Excusés :

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018 - 126

OBJET : Budgets annexes – Affectations du résultat de fonctionnement

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, (Pour : 187 – Contre : 0 – Abstentions : 5) :

LES BUDGETS ANNEXES M14

Le budget 03 – Promotion du tourisme

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :

. Budget promotion tourisme	0 €
-----------------------------	-----

- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

. Budget promotion tourisme	217 520,41 €
-----------------------------	--------------

Tel que détaillé en annexe

Le budget 11 – Développement économique Ventes

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :

. Budget développement éco ventes	0 €
-----------------------------------	-----

- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

. Budget développement éco ventes	- 295 912,94€
-----------------------------------	---------------

Tel que détaillé en annexe

Il est à noter une différence de 60 636,48€ entre le résultat d'investissement entre le compte administratif et le compte de gestion. Elle correspond au transfert du résultat de la zone de Quettehou du budget 12 (développement économique location) au budget 11 (développement économique vente). Aucune régularisation n'est à effectuer, les résultats à prendre en compte sont ceux du compte de gestion. Cette différence se retrouve sur le budget 12 également.

Le budget 12 – Développement économique Locations

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget développement éco locations 562 279,60 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget développement éco locations 151 653,71 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 13 – Abattoir

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Abattoir 0 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Abattoir 24 128,07 €

Tel que détaillé en annexe

LES BUDGETS ANNEXES M4

Le budget 02 – Golf

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Golf 5 668,68 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Golf 0.00 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 04 – Activités commerciales tourisme

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Activités comm. tourisme 35 021,15€
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Activités comm. tourisme 0 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 06 – Cinéma

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Cinéma 498,55 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :
 - . Budget Cinéma 0 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 07 – Port Diélette

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Port Diélette 779 208,37 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Port Diélette 0 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 08 – Développement Economique Locations

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Dév. Economique Locations 0.00 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Dév. Economique Locations 109 851,18 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 14 – Transports

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Transports 0.00 €
- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - . Budget Transports 749 004,48 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 16 – Déchets ménagers

- **Affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2017 :

. Budget Déchets ménagers 0.00 €

- **Reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

. Budget Déchets ménagers 172 532.69 €

Tel que détaillé en annexe

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 12/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Budgets Annexes M 14 :

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 12/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018

BUDGET ANNEXE 03 PROMOTION DU TOURISME	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 vote le 28 juin 2018 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../..... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 15 691,71
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	201 828,70
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 217 520,41
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 32 121,81
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Excédent d'investissement = e + f	+ 32 121,81
AFFECTATION (3) - d.	217 520,41
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	217 520,41
Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES IM4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMpte ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	-	295 912,94
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	402 979,99
Budget 11 CAC		
Reprise des résultats du Syndicat Mixte du Cotentin PAES Mermoz	+	72 642,75
Reprise des résultats du Syndicat Mixte du Cotentin PAES Armanville	+	34 424,30
<u>Solde Restes à réaliser fonctionnement</u>		
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	-	295 912,94
<i>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>		

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u>		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	117 831,56
Résultat de l'exercice Budget 11 CAC	-	589 075,21
Résultat de l'exercice du Syndicat Mixte du Cotentin PAES Mermoz	+	549 856,49
Résultat de l'exercice du Syndicat Mixte du Cotentin PAES Armanville	+	157 050,28
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>		
Besoin de financement = e + f	+	117 831,56

AFFECTATION (3) = d.

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		295 912,94

(1) Rayer les mentions inutiles

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMpte ADMINISTRATIF 2017 vote le 28 juin 2018 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, delibération adoptée le (4)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+ 610 131,70
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 103 801,61
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 713 933,31
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 425 471,27
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 136 808,33
Besoin de financement = e + f	- 562 279,60

AFFECTATION (3) = d 713 933,31

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)

562 279,60

3) Report en exploitation R 002 151 653,71

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 13 ABATTOIR

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMpte ADMINISTRATIF 2017 vote le 28 juin 2018 (1)

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le (4)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+	24 128,07
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)		24 128,07
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		0,00
R 001 (si positif)	+	80 669,53
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	38 088,97
Excédent d'investissement = e + f	+	42 580,56

AFFECTATION (3) - d. 24 128,07

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002		24 128,07
Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :		

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budgets Annexes M4 :

BUDGET ANNEXE 02 GOLF	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 vote le 28 juin 2018 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 5 668,68
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	0,00
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 5 668,68
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 8 916,88
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
	0,00
Besoin de financement = e + f	- 8 916,88
AFFECTATION (3) = d.	
	5 668,68
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
	5 668,68
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
	0,00
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTES ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)

~~REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../..... (1)~~

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+	4 115,82
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	30 905,33
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	35 021,15
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	4 070,62
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	40 239,84
Besoin de financement = e + f	-	36 169,22

AFFECTATION (3) = d. 35 021,15

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) 35 021,15

3) Report en exploitation R 002 0,00

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D.002 (4)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 06 CINEMA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMpte ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le (2)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	- 11 011,97
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 510,52
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 498,55

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 27 445,78
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e + f	- 27 445,78

AFFECTATION (3) = d. 498,55

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	498,55
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DÉFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 vote le 28 juin 2018 (1)

~~REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS - délibération adoptée le (1)~~

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+ 609 956,34
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 169 252,03
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 779 208,37
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 538 663,70
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 409 566,32
Besoin de financement = e + f	- 948 230,02
AFFECTATION (3) = d.	779 208,37
1) Affectation en réserves R 1054 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1058 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	779 208,37
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 03 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS MA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le (1)**

Résultat de fonctionnement	
<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 95 388,83
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 14 462,35
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 109 851,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 28 447,41
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	+ 351 912,39
Excédent d'investissement = e + f	+ 323 464,98
AFFECTATION (3) = d.	109 851,18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminuée du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	109 851,18
Moment éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMpte ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018(1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../18

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+	749 004,48
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)		749 004,48
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	1 043 672,01
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+	10 325 149,94
Excédent d'investissement = e + f	+	9 281 477,93

AFFECTATION (3) = d. **749 004,48**

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) 0,00

3) Report en exploitation R 002 749 004,48

Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 16 DECHETS MENAGERS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTES ADMINISTRATIF 2017 voté le 28 juin 2018 (1)

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	-	122 458,99
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	294 991,68
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	172 532,69
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		0,00
R 001 (si positif)	+	584 308,51
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	238 552,00
Excédent d'investissement = e + f	+	345 756,51
AFFECTATION (3) = d.		172 532,69
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002		172 532,69
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.